



# Examen Périodique Universel (EPU)

Pré-session pour le Tchad, Novembre 2023

Présentation de *Ngafwé Lamtouin Lagasso*

*Déclaration au nom du groupe de travail des OSCs sur le Tchad*

# Présentation de l'organisation

## Création et objectif :

- Association de défense des droits humains créée le 15 février 1991.
- Contribuer à *la promotion et à la défense des droits humains et libertés fondamentales au Tchad.*

## Activités :

- Education aux droits humains et à la citoyenneté active ;
- Monitoring des droits de l'homme ;
- Conseil juridique et assistance judiciaire ;
- Plaidoyer ;
- Transformation de conflits en un processus de paix ;
- Renforcement des capacités institutionnelles et organisationnelles.



# I. Situation des défenseurs des droits humains

## Situation actuelle :

- EPU Tchad 2018 : *Engagement de renforcer la protection des défenseur.e.s des droits humains et de prendre les mesures nécessaires pour garantir la protection des journalistes et des défenseur.e.s contre les menaces et les actes d'intimidation, et leur garantir la liberté d'exercer leurs activités.*
- A ce jour : Aucune loi pour leur protection n'a été adoptée alors même que des mesures restrictives de l'espace civique ont été mises en œuvre

# I. Situation des défenseurs des droits humains (suite)

## Recommandations :

- i. Mettre fin aux actes d'intimidations, de menaces et de restrictions envers les défenseur.e.s et les journalistes ;*
- ii. Mettre en œuvre l'article 22 du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP) et l'article 8 du Pacte International Relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels (PIDESC) ;*
- iii. Renforcer la protection législative et juridique des défenseur.e.s des droits humains par l'adoption d'une loi portant protection des droits des défenseur.e.s et leur garantir un cadre de travail propice et sécurisé.*



## II. La liberté de manifester et de participer à la vie publique

### Situation actuelle :

- Des lois répressives sont fréquemment utilisées pour museler ou interdire les manifestations.
- Ne disposant pas d'une loi sur le maintien de l'ordre, le Tchad a toujours opté pour une approche brutale en matière de gestion des contestations pacifiques. Exemple : manifestations du 20 octobre 2022.
- Le Gouvernement s'est souvent appuyé sur des unités spéciales de la police telles que le Groupement d'Intervention de la Police (GMIP), et d'autres forces de défense et de sécurité comme la Garde Nationale et Nomade du Tchad (GNNT) voire l'armée et les services de renseignement. Leur réquisition ne fait pas l'objet d'un encadrement juridique précis.
- Une loi d'amnistie générale pour les crimes commis pendant les événements du 20 octobre 2022 vient d'être adoptée par le Conseil National de Transition (CNT). Elle prive les victimes de leur droit à réparation.

## 2. La liberté de manifester et de participer à la vie publique (suite)

### Recommandations :

- i. Abroger l'ordonnance n°011/PR/2023 du 1<sup>er</sup> Aout 2023, relatives aux manifestations sur la voie publique ;*
- ii. Abroger la loi d'amnistie et poursuivre les auteurs de tout usage excessif de la force publique.*



# III. Des exécutions sommaires

## Situation actuelle :

- Depuis 2018 : Des centaines de personnes ont été tuées par les forces de sécurité à travers des exécutions extrajudiciaires pendant des manifestations pacifiques ou dans des lieux de privation de liberté ou lors de conflits intercommunautaires.
- Avec l'avènement du phénomène de Boko Haram dans la Région du Lac, les éléments des forces de défense et de sécurité en intervention, soumettent, en toute impunité, la population civile à toutes sortes d'exactions.
- 22 janvier 2023 : Les éléments de l'Armée Nationale Tchadienne (ANT) en opération dans le Lac ont procédé à la pendaison de 11 paisibles citoyens dont 4 membres du comité d'autodéfense du Département de Kaya.

### III. Des exécutions sommaires (suite)

#### Recommandations :

- i. Éclaircir les cas de disparition forcée, de victimes de tirs et de violences lors des événements du 20 octobre 2022 à l'aide d'une commission d'enquête internationale impartiale afin de situer les responsabilités ;*
- ii. Mettre en place une commission d'enquête indépendante et impartiale pour faire toute la lumière sur les violations graves des droits de l'Homme en lien avec la lutte contre le terrorisme au Tchad.*



# Conclusion

- Je félicite la ratification par le gouvernement de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et encourage également à la ratification du Protocole additionnel à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.